

VIDE-GRENIERS DU 7 AVRIL 2019

Salle des fêtes, 330 route de St Romain 69490 SARCEY

Organisé par le Sou des Ecoles de SARCEY

Restauration et buvette sur place

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone : E-mail :

Numéro et nature de la pièce d'identité :

Je souhaite réserver emplacement(s) de 2 mètres linéaires au tarif de 8€ chacun, soit€.

Choix de l'emplacement : Intérieur

Extérieur

Je souhaite réserver table(s) au tarif de 3€ l'une pour mon emplacement (intérieur uniquement)

Je joins le règlement à la demande d'inscription par chèque (uniquement), à l'ordre de l'Association "Sou des Ecoles de Sarcey".

Joindre obligatoirement :

Photocopie de la pièce d'identité (recto-verso)

Règlement par chèque

Chèque de caution de 15€

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e)

- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du code du commerce)

- la non participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321 - 9 du Code Pénal).

Je soussigné, déclare accepter le règlement intérieur du vide-greniers du 7 Avril 2019.

Date et signature :

Demande d'inscription à envoyer à :

Sou des Ecoles de Sarcey

102, montée de l'école

69490 SARCEY

Pour toute information : soudesecolesarcey@gmail.com

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 1er AVRIL 2019

Aucun dossier en retard ou incomplet ne sera accepté.

L'attribution des places sera faite par les organisateurs.

Aucun changement ne sera accordé le matin du vide-greniers.

La pièce d'identité vous sera demandée à votre arrivée.

VIDE-GRENIERS DU 7 AVRIL 2019

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Le vide-greniers est organisé par l'Association du Sou des Ecoles de Sarcey. Il se déroulera le 7 avril 2019 à la salle des fêtes de Sarcey. Ouverture au public de 8h à 17h. Entrée gratuite pour les visiteurs (vente au déballage entre particuliers).

Article 2 : Si le règlement, la photocopie de la pièce d'identité ou le chèque de caution de 15€ ne sont pas joints à la réservation, celle-ci ne sera pas prise en compte.

Article 3 : Les emplacements seront attribués par les organisateurs. Aucune réclamation ne sera admise à quelque sujet que ce soit. Il est interdit de partager ou de sous-louer son emplacement. En cas d'intempérie, les emplacements extérieurs ne seront pas remboursés. En dehors des emplacements réservés, il sera interdit d'ajouter des tables ou autre mobilier.

Article 4 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre, la moralité du vide-greniers ou qui ne respecterait pas le cadre mis à leur disposition (ceci sans qu'il puisse leur être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte).

Article 5 : L'arrivée des exposants se fera de 5h30 à 7h00 le dimanche 7 avril. Pour les exposants louant un emplacement intérieur, possibilité de déballer le samedi 6 avril de 16h30 à 18h30. Les exposants devront présenter une pièce d'identité lors de leur arrivée et seront placés par à un membre des organisateurs. Pour les emplacements extérieurs se trouvant autour de la salle des fêtes, les véhicules vidés seront évacués vers les parkings prévus par les organisateurs. L'ouverture au public se fera de 8h à 17h00.

Article 6 : les objets exposés sont sous la responsabilité de leur propriétaires à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de perte, de vol ou autres détériorations, y compris par cas fortuit ou force majeure. L'arrêté municipal autorise uniquement la vente d'objets personnels usagés. Toute vente de denrées périssables, d'animaux, d'armes à feu ou autres produits dangereux est interdite. Les organisateurs se réservent le droit de refuser la vente d'objets considérés non-conformes.

Article 7 : Aucune vente ne pourra être proposée aux visiteurs sans inscription préalable acceptée par les organisateurs.

Article 8 : Les exposants sont responsables de tous dommages aux personnes et aux biens qu'ils pourraient occasionner et doivent être couverts par une assurance.

Article 9 : Un chèque de caution de 15€ est demandé lors de l'inscription. Ce chèque pourra être restitué après vérification de l'emplacement. Les exposants ne doivent laisser aucun objet ou déchets après leur départ. Dans le cas contraire, les organisateurs se réservent le droit de ne pas restituer le chèque de caution de 15€.

Article 10 : En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, les fonds versés seront rendus sans intérêts et sans que les exposants puissent exercer un recours de quelque titre que ce soit contre les organisateurs. Les désistements après le 1er avril 2019 inclus, ainsi que les absences le jour du vide-greniers, ne seront pas remboursés.

Article 11 : L'inscription au vide-greniers du 7 avril 2019 entraîne l'acceptation sans réserve de ce règlement intérieur.

Document à conserver.